

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2016 A 19H30**

L'an deux mille seize, le sept avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2016, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DOUCE, Maire.

<b>Etaient Présents :</b>	Mr Klaus SCHOPPHOFF, Mme Dominique GENOT, Mr Gérard THIEVIN, Mr Charles PETITHORY, Mr Pierre SOUDAIS, Mr René LATOUR, Mme Marie BESSES, Mme Brigitte DETOLLENAERE, Mr Pierre BEDOUELLE
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	Mme Christiane BOUVARD (mandat à Mme Dominique GENOT), Mme Janine VERGE (mandat à Mr Philippe DOUCE), Mme Valérie BONED (mandat à Mr Pierre BEDOUELLE), Mr Jacques ROMAN (mandat à Mme Brigitte DETOLLENAERE)
<b>Absents</b>	Mme Chantal JOSEPH
<b>Secrétaire de séance :</b>	Mme Dominique GENOT

**Conseillers** : en exercice : 15                                  présents : 10                                  votants : 14

La séance est ouverte à : 19H30

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Point N°	Référence délibération	Objet
1		Compte rendu du conseil municipal du 25 février 2016
2	16/03/15	Approbation du Compte de Gestion – Budget Principal 2015
3	16/03/16	Approbation du Compte Administratif – Budget Principal 2015
4	16/03/17	Affectation de Résultat -- Budget Principal
5	16/03/18	Vote des taux 2016
6	16/03/19	Subventions aux associations 2016
7	16/03/20	Vote du Budget Primitif – Budget Principal 2016
8	16/03/21	Approbation du Compte de Gestion – Assainissement 2015
9	16/03/22	Approbation du Compte Administratif – Assainissement 2015
10	16/03/23	Affectation de résultat – Budget Assainissement
11	16/03/24	Vote du Budget Primitif – Assainissement 2016
12	16/03/25	Approbation du Compte de Gestion – Eau 2015
13	16/03/26	Approbation du Compte Administratif – Eau 2015
14	16/03/27	Affectation de résultat – Budget Eau
15	16/03/28	Vote du Budget Primitif – Eau 2016
16	16/03/29	Frais de représentation du Maire
17	16/03/30	Demande d'aide financière pour la réhabilitation du Monument aux Morts
18		Questions diverses

**1 16/03/15 Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 25 février 2016**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du **25 février 2016**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve** par **11 voix pour et 3 abstentions (P. BEDOUELLE, J. ROMAN, V. BONED)** le compte rendu précité.

---

**2 16/03/15 Approbation du Compte de Gestion – Budget Principal 2015**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal, trésorier de Saint Fargeau Ponthierry,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article unique : de déclarer** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2015 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**3 16/03/16 Approbation du Compte Administratif – Budget Principal 2015**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2014.

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2015 présente :

- un résultat de l'exercice 2015 de 311 381.79 € qui se décompose comme suit :

330150.87€ en Fonctionnement  
-18 769.08€ en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2015 de 519 491.28 € qui se décompose comme suit :

652 664.03 € en Fonctionnement  
-133172.75 € en Investissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, sous la présidence de M. Klaus SCHOPPHOFF, le Maire en exercice s'étant retiré :**

**Article unique : d'approuver** le compte administratif 2015 en ses résultats.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**4 16/03/17 Affectation de Résultat -- Budget Principal**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2015 fait apparaître :

- un résultat de l'exercice 2015 de 311 381.79 € qui se décompose comme suit :

330150.87€ en Fonctionnement  
-18 769.08€ en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2015 de 519 491.28 € qui se décompose comme suit :

652 664.03 € en Fonctionnement  
-133172.75 € en Investissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article unique :** d'affecter les résultats comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**RECETTES :**

Résultat de fonctionnement reporté	002	461 664.03 €
------------------------------------	-----	--------------

**SECTION INVESTISSEMENT**

**RECETTES :**

Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	191 000.00 €
---	------	--------------

**DEPENSES :**

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	001	133172.75 €
--	-----	-------------

**Adopté à l'unanimité.**

---

**5 16/03/18 Vote des taux 2016**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

**Article unique** : de ne pas augmenter les taux 2015, lesquels sont établis comme suit :

Désignation	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'Habitation	8,90 %	8,90 %	8,90 %
Taxe Foncier Bâti	15 %	15 %	15 %
Taxe Foncier Non Bâti	30,90 %	30,90 %	30,90 %

**Adopté à l'unanimité.**

## 6 16/03/19 Subventions aux associations 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Mr P. Bedouelle**, souligne que l'association Bibliothèque pour tous participe beaucoup à la vie du village et qu'à ce titre, le conseil municipal pourrait faire un effort de 100 € supplémentaire, tel que demandé par l'association.

**Mme B. Detollenaere** rejoint Mr Bedouelle.

**Mr le Maire** répond que la commune met déjà à disposition un local, rue Rousseau. Il propose de délibérer sans modification.

**Mr G. Thievin** quant à lui, signale qu'il convient de faire attention aux appellations des associations, notamment en ce qui concerne l'association de Mr Creuzé. Il semble que l'intitulé exact soit : « Cercle Sportif et Culturel de Barbizon ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Vous noterez qu'une délibération sera établie pour chacune des associations.**

**Article 1** : d'allouer les subventions aux associations suivantes : (cf tableau ci-joint)

Date	Tiers	Réalisé	Subv° ddée	BP 2016
		2015	2016	
17/06/2015	AMICALE DE BARBIZON	1 000,00	1 000,00	1 000,00
28/05/2015	BARBIZON CULTURES	2 000,00	2 000,00	2 000,00
10/04/2015	BARBIZON EN FETES	12 500,00		13 500,00
05/11/2015	BARBIZON EN FETES	480,00		
17/12/2015	BARBIZON TOURISME	55 080,00	56 417,00	56 417,00
31/12/2015	BARBIZON TOURISME	10 000,00		
28/05/2015	BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	800,00	900,00	800,00
28/05/2015	CERCLE LAURE HENRY	1 000,00	2 700,00	1 500,00
05/11/2015	CERCLE SPORTIF DE BARBIZON	472,00		
17/06/2015	COMITE DE JUMELAGE	2 000,00	2 000,00	2 000,00

28/05/2015 FNACA	500,00	100,00	100,00
28/05/2015 SOCIETE DE CHASSE DE BARBIZON	400,00	400,00	400,00
28/05/2015 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE DE BARBIZON	6 150,00		150,00
Réserve			
	<b>92 382,00</b>		<b>77 867,00</b>

**Adopté à l'unanimité.**

## 7 16/03/20 Vote du Budget Primitif – Budget Principal 2016

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif qui s'équilibre comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 125 706.03 Euros  
 Recettes : 2 125 706.03 Euros

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 771 621.21Euros  
 Recettes : 1 771 621.21Euros

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget par chapitre pour les deux sections.

**Mr P. Bedouelle**, demande si la prestation relative à la surveillance sur la commune a été maintenue.

**Mr le Maire** lui répond par la négative.

Une question est posée quant aux recettes relatives aux concerts.

**Mr le Maire** répond, qu'en 2015, les recettes perçues ont été de 4 186 €. Les dépenses pour les 12 concerts 2015 ont été de 20 900 € soit 16 700 € de balance négative.

**Mme B. Detollenaere** insiste pour participer et être associée à l'élaboration du projet de Fleury. Elle aimerait, le cas échéant être destinataire du projet. Par ailleurs, elle revient sur le sujet du panneau lumineux et souligne que les enseignes de ce type sont interdites dans les villages.

**Mr P. Bedouelle** s'interroge quant à l'emprunt prévu sur l'exercice 2016. Il pense que cette dette va grever fortement les finances à venir de la commune. La présentation faite en séance ne lui permet pas d'avoir une vision à long terme. Dans une entreprise, les plans de financement sont présentés autrement et ce de manière à avoir une prospective financière qui montre les impacts sur les années futures. Par ailleurs, il émet des doutes quant aux premiers chiffreages retenus pour la réhabilitation de la rue de Fleury car ils lui semblent peu élevés. Il s'inquiète quant à la capacité d'emprunt de la commune et à son autofinancement à venir au vu des diminutions des dotations et l'augmentation du FPIC dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques souhaité par l'Etat.

**Mr le Maire** indique qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> phase et que le projet est évalué à 1 million d'euros.

Il signale que son interlocuteur n'a pas eu peur de contracter un emprunt d'1 million d'euros pendant son mandat et que lorsqu'il s'agissait de prévoir une salle polyvalente à 1,5 million d'euros, il avait un autre discours.

**Mr P. Bedouelle** répond qu'il s'agit du passé et d'un autre contexte. Aujourd'hui, il est important de s'attacher à l'avenir.

**Mr C. Petithory**, revient sur le sujet de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau et précise qu'il convient d'être inquiet quant à l'intégration de la commune à la future communauté d'agglomération. En effet, pour lui, la commune va être lourdement impactée par la dette de cet établissement car les premiers bilans font apparaître de lourdes dépenses et donc une dette à venir importante à partager. Il signale que Mr Bedouelle était très favorable à ce regroupement.

**Mr P. Bedouelle** répond que ce regroupement est inéluctable et qu'il est évident que la commune de Barbizon soit intégrée au pays de Fontainebleau. Seulement, il pense que la municipalité actuelle ne veut pas le voir.

**Mme B. Detollenaere** fait confiance à Mr le Maire quant à la gestion du budget communal. Dans la mesure, où ce projet servira aux Barbizonnais, elle y est favorable.

**Mr le Maire** précise que le projet a été inscrit, sans les subventions car à ce jour, elles n'ont pas été notifiées. L'emprunt n'est pas sûr d'être contracté cette année ; En tout à cas, à hauteur de 600 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article unique : D'APPROUVER** le budget primitif communal pour l'exercice 2016.

**Adopté à par 11 voix pour et 3 abstentions (P. BEDOUELLE, J. ROMAN, V. BONED).**

---

## **8 16/03/21 Approbation du Compte de Gestion – Assainissement 2015**

**Vu** le compte de gestion ASSAINISSEMENT DE BARBIZON 2015 du Receveur Municipal,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif ASSAINISSEMENT DE BARBIZON de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article unique : de déclarer** que le compte de gestion ASSAINISSEMENT dressé pour l'exercice 2015 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **9 16/03/22 Approbation du Compte Administratif – Assainissement 2015**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif ASSAINISSEMENT 2015,

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2015 présente :

- un résultat de l'exercice 2015 de 50 207.45 € qui se décompose comme suit :

116 701.19 € en Fonctionnement  
-66 493.74 € en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2015 de 420 808.34 € qui se décompose comme suit :

225 561.95 € en Fonctionnement  
195 246.39 € en Investissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, sous la présidence de M. Klaus SCHOPPHOFF, le Maire en exercice s'étant retiré :**

**Article unique : d'approuver** le compte administratif ASSAINISSEMENT 2015 en ses résultats.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **10 16/03/23 Affectation de résultat – Assainissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Après avoir examiné le Compte Administratif ASSAINISSEMENT

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de l'exercice 2015 de 50 207.45 € qui se décompose comme suit :

116 701.19 € en Fonctionnement  
-66 493.74 € en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2015 de 420 808.34 € qui se décompose comme suit :

225 561.95 € en Fonctionnement  
195 246.39 € en Investissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article unique :** d'affecter les résultats comme suit :

### **SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :**

<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>002</b>	<b>225 561.95€</b>
---	------------	--------------------

### **SECTION INVESTISSEMENT RECETTES :**

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>001</b>	<b>195 246.39 €</b>
---	------------	---------------------

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **11 16/03/24 Vote du Budget Primitif – Assainissement 2016**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif qui s'équilibre comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 464 735.25 Euros  
Recettes : 464 735.25 Euros

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 608771.67Euros  
Recettes : 608 771.67Euros

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget par chapitre pour les deux sections.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal décide :

**Article unique** : D'APPROUVER le budget primitif ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2016.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### 12 16/03/25 Approbation du Compte de Gestion – Eau 2015

**Vu** le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal, trésorier de Saint-Fargeau-Ponthierry,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif EAU de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article unique : de déclarer** que le compte de gestion EAU dressé pour l'exercice 2015 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### 13 16/03/26 Approbation du Compte Administratif – Eau 2015

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif EAU de l'exercice 2015.

**Considérant** que le compte administratif EAU de l'exercice 2015 présente :

- un résultat de l'exercice 2015 de 222 453.65 € qui se décompose comme suit :

224 695.71 € en Fonctionnement  
-2 242.06 € en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2015 de 296 905.95 € qui se décompose comme suit :

270 252.64 € en Fonctionnement  
26 653.31 € en Investissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, sous la présidence de M. Klaus SCHOPPHOFF, le Maire en exercice s'étant retiré :**

**Article unique : d'approuver** le compte administratif EAU 2015 en ses résultats.

**Adopté à l'unanimité.**

---



**14 16/03/27 Affectation de résultat – Budget Eau**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Après avoir examiné le Compte Administratif EAU 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de l'exercice 2015 de 222 453.65 € qui se décompose comme suit :

224 695.71 € en Fonctionnement

-2 242.06 € en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2015 de 296 905.95 € qui se décompose comme suit :

270 252.64 € en Fonctionnement

26 653.31 € en Investissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

**Article unique** : d'affecter les résultats comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**RECETTES :**

<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>002</b>	<b>270 252.64 €</b>
---	------------	---------------------

**SECTION INVESTISSEMENT**

**RECETTES :**

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>001</b>	<b>26 653.31 €</b>
---	------------	--------------------

<b>Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>1068</b>	<b>0€</b>
--	-------------	-----------

**Adopté à l'unanimité.**

---

**15 16/03/28 Vote du Budget Primitif – Eau 2016**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif qui s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 330 210.54Euros

Recettes : 330 210.54Euros

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 534 594.30 Euros

Recettes : 534 594.30 Euros

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget par chapitre pour les deux sections.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article unique** : D'APPROUVER le budget primitif EAU pour l'exercice 2016.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**16 16/03/29 Frais de représentation du Maire**

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités, aux nombres desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation. Par délibération, le conseil municipal peut accorder cette indemnité au maire, et à lui seul, afin de couvrir les dépenses engagées par celui-ci à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le premier magistrat municipal en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre. Le montant de ces dépenses peut donc varier selon les collectivités. A plusieurs occasions, la jurisprudence a précisé la portée de ces dispositions. Ainsi, ces indemnités ne correspondent pas à un droit, mais à une simple possibilité. Les conseils municipaux n'ont pas, en effet, l'obligation de voter de telles indemnités, mais seulement la faculté, si les ressources ordinaires de la commune le permettent (CE 16 avril 1937, Richard). Elles peuvent, par ailleurs, être allouées en raison d'une circonstance exceptionnelle ou prédéterminée, ou prendre la forme d'une indemnité fixe et annuelle qui ne doit toutefois pas excéder les frais auxquelles elles correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé (CE 17 mars 1939, Association de défense des contribuables de Dijon). Tel serait le cas d'une indemnité attribuée en l'absence de toute justification des dépenses auxquelles elle a été destinée ou justifiée comme étant une rémunération du temps que le maire consacre aux affaires municipales (CE 20 février 1942, Ligue des contribuables de Sevrans).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Article 1 : d'autoriser l'imputation des frais de représentation du maire à l'article 6536 Frais de représentation du maire pour un montant de 1 000.00 €.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**17 16/03/30 Demande d'aide financière pour la réhabilitation du Monuments aux Morts**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de demande d'aide financière pour la réhabilitation du Monuments aux Morts.

Le Monument aux Morts de la commune de Barbizon est un lieu d'exception pour ses habitants.

Il se trouve sur la place de la Chapelle, laquelle a été aménagée devant l'ancienne grange de la maison de Théodore Rousseau en 1889. Son clocher est l'œuvre de l'architecte Charles-Louis Millet, deuxième fils de Jean-François Millet. La chapelle est ornée d'une peinture de Notre-Dame-de-Fatima, don de la baronne de Rasky, épouse du dramaturge Édouard Bourdet décédé dans un camp de concentration pendant la Seconde Guerre mondiale.

Le monument aux morts du village inauguré en 1920 a été réalisé, grâce à une souscription franco-américaine et par le don du statuaire Ernest Révillon, qui possédait alors un atelier au 11, rue Charles-Jacque.

Il représente un Gaulois coiffé d'un casque ailé et arborant un masque volontaire orné de moustaches tombantes.

Avec le temps, les précipitations ont entachées la plaque des anciens combattants. Il convient donc de sabler la statue et la plaque puis apposer une patine, ce qui permettra de pérenniser le Monument. Le montant total des travaux est de 3175.00 € HT.

Dès lors, il convient de solliciter une aide financière la plus haute possible auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : D'APPROUVER le projet de réhabilitation du Monument aux Morts précité.

Article 2 : DE SOLLICITER une aide financière auprès l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et des autres partenaires financiers.



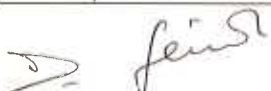


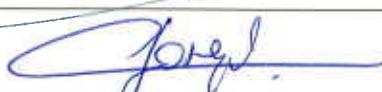





Article 3 : D'AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document y afférent pour la perception de ces aides financières

**Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h45.

Le Maire  
Philippe DOUCE



NOMS /PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	
THIEVIN Gérard	
PETITHORY Charles	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
LATOUR René	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	